



Mission Permanente
République de l'Angola

Genève

N° 187/MP-ANG/GE/2015

Genève, le 23 novembre 2015

La Mission Permanente de la République d'Angola auprès de L'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Comité des Droits de l'Homme et a l'honneur de transmettre, ci-jointe, la version française de la réponse du Gouvernement Angolais aux observations additionnelles, suivi de la considération de notre rapport intercalaire.

La Mission Permanente de la République d'Angola auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit l'occasion pour réitérer au Comité des Droits de l'Homme l'assurance de sa haute considération.



COMITÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME

GENÈVE

FAX : 022 917 90 11

E-MAIL: registry@ohchr.org

Mission Permanente de la République de l'Angola auprès de l'Office des Nations Unies à Geneva

45-47, Rue de Lausanne - 1201 Genève

Tél. 0041 22 732 30 60 - Fax 0041 22 732 30 72 E-mail: ambmission.angola@bluewin.ch



République d'Angola

**Réponses aux Observations additionnelles du Comité des droits de l'homme
au Rapport intercalaire de l'Angola**

janvier 2015

Réponses aux Observations additionnelles du Comité des droits civils et politiques au Rapport intermédiaire de l'Angola

A) Introduction

L'Angola a été examinée par le Comité des droits de l'homme au cours de sa 107^e session, qui a eu lieu du 11 au 28 mars 2013.

La défense du rapport initial de l'Angola sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte international sur les droits civils et politiques a eu lieu les 14 et 15 mars 2013.

Au total, l'Angola a reçu environ vingt-trois (23) recommandations et, de ce fait, a présenté en 2004 un Rapport intermédiaire sur les points (7, 10 et 23) qui concernent :

- a) Les activités, le mandat et les fonctions du ombudsman et leur conformité avec les Principes de Paris, y compris des informations sur les cas reçus
- b) Les mesures de lutte contre la violence domestique, l'application effective de la loi et la stratégie de prévention - Données statistiques sur les cas
- c) Les mesures concrètes adoptées afin d'accélérer l'enregistrement des enfants et des adultes, y compris des données statistiques.

Le Comité a reçu en juin 2014 le rapport intermédiaire de l'Angola, l'a examiné en octobre 2014 et a requis des informations additionnelles jusqu'en janvier 2015.

Les observations faites par le Comité concernent:

I. Question: Demande des informations supplémentaires sur la révision du statut du ombudsman , afin qu'il soit conforme aux Principes de Paris, ou si l'Angola prétend établir une nouvelle commission nationale des droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris.

II. Informations sur l'impact des mesures législatives prises, l'approbation du Plan national de lutte contre la violence domestique, la réglementation de la Loi contre la violence domestique.

III. Actualisation des cas de violence contre les femmes, y compris les enquêtes, les mises en accusation et la punition des auteurs au cours des trois dernières années. Résultats de l'étude relative aux facteurs sociaux, religieux et culturels qui favorisent la violence envers les femmes. Impact du Département de lutte contre la

violence envers les femmes sous la Direction Nationale sur la l'investigation Criminelle.

IV. Informations sur les mesures de promotion et de protection des femmes en Angola après 2013 et sur les projets qui visent à protéger et prévenir la violence sexuelle. Nombre d'abris construits et en cours de construction et mesures de réhabilitation des victimes sociopsychologiques.

V. Campagnes de sensibilisation aux droits de la femme, y compris la lutte contre la violence domestique et de l'initiative UNITE.

VI. Informations sur les actions de sensibilisation sur l'enregistrement gratuit des naissances et sur les mesures prises.

Nous souhaitons présenter les informations ci-après au sujet des questions posées par le Comité.

Réponse:

I. Demande des informations supplémentaires sur la révision du statut du ombudsman, afin qu'il soit conforme aux Principes de Paris, ou si l'Angola prétend établir une nouvelle commission nationale des droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris.

Nous sommes en train d'étudier la possibilité de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (NHRI), appelée à être, conformément aux Principes de Paris, un partenaire essentiel du gouvernement pour les questions de promotion et de protection des droits de l'homme.

En attendant, nous disposons en Angola du ombudsman, qui est une entité indépendante, dont l'objectif est la défense des droits, libertés et garanties des citoyens, en assurant par des moyens informels la justice et la légalité de l'administration publique.

En termes généraux, le statut du ombudsman d'Angola est conforme aux Principes de Paris relatifs aux compétences, responsabilités et dispositions constitutionnelles ; ainsi, comme dans d'autres pays, le ombudsman d'Angola remplit le rôle d'institution nationale des droits de l'homme.

Actuellement, la proposition de modification du statut du ombudsman est en cours d'analyse à l'Assemblée nationale, avant approbation.

II. Informations sur l'impact des mesures législatives prises, l'approbation du Plan national de lutte contre la violence domestique et la réglementation de la Loi contre la violence domestique.

Un Comité technique multisectoriel pour la mise en œuvre du plan exécutif de lutte contre la violence a été créé dans le but de mettre en œuvre, évaluer et suivre le Plan national de lutte contre la violence domestique; ce Comité a mené plusieurs activités dans le but d'atteindre les objectifs du plan, parmi lesquelles on peut relever:

- Des visites aux centres de conseil et aux maisons d'abri.
- Formation des techniciens du ministère de la Famille et de la Promotion de la femme, de conseillers des organes responsables de l'application de la loi, de dirigeants religieux, de membres de la société civile, de jeunes et de groupes communautaires, entre autres.
- Des débats télévisuels et radiophoniques dans divers organes de presse, portant sur plusieurs sujets en relation avec les femmes et la violence domestique.
- Des actions permanentes de conseil juridique dans tous les centres de conseil du Ministère de la Famille et Promotion et de la Femme et du Conseil des Églises Chrétins d'Angola;
- La formation de jeunes brigadistes dans la province de Luanda: 50 brigadistes (21 hommes et 29 femmes) formés;
- La formation d'environ 250 conseillères juridiques et familiales dans tout le pays;
- La formation de tous les psychologues et sociologues de la Police nationale et des psychologues de la Section de psychologie de la Direction Nationale d'Investigation Criminelle, qui accueille spécifiquement les victimes de violence domestique au niveau national.
- La formation de formateurs en égalité entre hommes et femmes, en partenariat avec la SARPOCO/Afrique du Sud, dont le groupe cible était les chefs et les représentants des secteurs de la violence domestique de toutes les provinces et municipalités de Luanda, afin qu'ils répliquent la formation dans leurs provinces et l'apportent à d'autres spécialistes de l'accueil des victimes de la violence domestique.
- 14 conférences sur la violence domestique, la Loi contre la violence domestique et les formes d'accueil des victimes de la violence domestique, à Luanda, Malange, Kwanza Norte, Kwanza Sul, Namibe et Huambo.
- La mise en place d'un mécanisme d'articulation entre la police et les unités hospitalières, en vue de la dénonciation et de l'acheminement des cas de violence détectés dans les hôpitaux: projet pilote dans certaines provinces.

- L'organisation, par l'intermédiaire du Conseil national de la jeunesse, des conférences et des campagnes de prévention et de lutte contre la violence domestique, la consommation excessive d'alcool et des drogues, les grossesses et les mariages précoces, dans les provinces de Luanda, Zaire, Moxico, Bengo, Cabinda, Cunene, Kwanza Norte et Kwanza Sul.
- L'appui à l'organisation d'événements sociaux périodiques dans les communautés, portant sur la lutte contre la violence domestique, la délinquance juvénile et toutes les pratiques anti-sociales responsables de la déstructuration familiale;
- L'inauguration du Centre communautaire de la jeunesse de Ramiros, où une salle de conseil a également été mise à disposition ;
- L'intensification du travail de conseil et de promotion du dépistage volontaire du VIH/Sida. Au cours de l'année sous examen, sont entrées en fonctionnement les salles de conseil situées dans la Maison de la jeunesse de Viana et dans le Centre communautaire de la jeunesse de Kilamba-Kiayi. Dans ce cadre, nous avons effectué un travail d'information et de conseils à la jeunesse en matière de violence, de délinquance, d'Infections Transmissibles Sexuellement, de planning familial, de rachat des valeurs morales civiques et éthiques, d'harmonie familiale, d'importance du dialogue et des avantages du dépistage volontaire.
- La redynamisation du projet "Jeunesse informée, responsable et organisée" (JIRO). Ce projet vise à promouvoir l'adoption des comportements positifs, plus responsables, et des styles de vie plus sains parmi les adolescents et les jeunes par rapport à leur sexualité et à l'harmonie familiale, visant en dernière instance à prévenir et combattre les grossesses non désirées et précoces, la violence domestique, la délinquance juvénile et l'usage excessif d'alcool et des drogues.
- L'introduction régulière par le ministère de l'éducation, depuis 2009, des approches des droits de la femme dans les programmes d'enseignement, les manuels de l'élève, les guides méthodologiques et les fiches pédagogiques de soutien au professeur.
- La formation des professeurs sur les droits de l'homme dans le système d'enseignement, en insistant sur les questions d'égalité entre hommes et femmes, l'appui à l'approche des droits de la femme, sur la base de la Loi n° 25/11, du 14 juillet. Cette formation a eu lieu dans les provinces de Kwanza Norte, Lunda Sul et Huíla. En ont bénéficié 150 professeurs de l'enseignement primaire.

- La création de 9 réseaux provinciaux, notamment dans les provinces de Malange, Kwanza Norte et Huambo, ainsi que de 49 noyaux de protection (dans les écoles) dans les provinces de Malange et Huambo.
- Des conférences avec divers thèmes relatifs à la protection des enfants et aux mécanismes de prévention et de lutte contre la violence faite aux enfants, ainsi que la divulgation des principaux instruments juridiques du domaine. Il y a eu 104 conférences, auxquelles ont participé 12 672 personnes, tant des adultes que des enfants.
- La rédaction de 2 000 prospectus sur les droits reproductifs de la femme.
- L'organisation et la formation de points focaux d'identification et d'accueil des cas de violence domestique au sein du système de santé de Luanda. La création de 4 nouveaux points focaux formés, qui fonctionnent au sein du système national de santé de Luanda. Ceux-ci visent surtout à s'occuper des victimes de violence domestique qui ont recours aux hôpitaux. Ils sont composés de travailleurs de la santé qui conseillent bénévolement les victimes et orientent ou acheminent les cas aux autorités compétentes. La création en 2013 de 2 points focaux dans les hôpitaux Maria Pia et Neves Bendinha et, en 2014, mise en place de tout le processus menant à la création du point focal de l'hôpital Ana Paula, à Viana, notamment la formation des conseillères; le début des activités est prévu au premier trimestre de 2015.

Le Plan exécutif de lutte contre la violence domestique, entendu comme un instrument de soutien à l'action politique de l'Etat pour la prévention et l'intervention dans le cadre de la violence domestique, a donc permis, grâce aux diverses actions détaillées ci-dessus, que les personnes brisent le silence et dénoncent les cas de violence.

III. Actualisation des cas de violence contre les femmes, y compris les enquêtes, les mises en accusation et la punition des auteurs au cours des trois dernières années. Résultats de l'étude relative aux facteurs sociaux, religieux et culturels qui favorisent la violence envers les femmes. Impact du Département de lutte contre la violence envers les femmes sous la Direction Nationale d'Investigation Criminelle.

En ce qui concerne les cas de violence envers les femmes, nous joignons les données relatives aux années 2012, 2013 et 2014.

Les plaintes enregistrées montrent que les femmes prennent conscience que la violence sexuelle est un phénomène d'inégalité, fondé sur des relations de pouvoir dés

équilibrées, et recherchent un soutien pour rompre le cycle de la violence.

Tableau 1: Cas de violence enregistrés entre 2012 et 2013

Type de violences	2012			2013		
	H	M	HM	H	M	HM
Physique	137	754	985	399	1190	1 589
Economique	362	2 676	3 394	879	4498	5 377
Psychologique	583	1 180	1 848	718	1466	2 184
Au travail	4	25	29	55	91,0	146
Sexuelle	7	33	40	19	108	127
Total	1 093	4 668	6 296	2 070	7 353	9 423

Tableau 2. Données relatives à la violence domestique au cours des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres de 2014

TYPES DE VIOLENCE	1 ^{er} trimestre			2 ^e Trimestre			3 ^e trimestre			TOTAL		
	H	M	T	H	M	T	H	M	T	H	M	T
Physique	39	183	222	33	129	162	72	451	523	144	763	907
Economique	170	857	1 027	168	648	816	219	1 534	1753	557	3 039	3 596
Psychologique	120	252	372	134	224	358	290	732	1 022	544	1 208	1 752
Au travail	3	11	14	8	16	24	1	17	18	12	44	56
Sexuelle	1	14	15	0	4	4	9	12	21	10	30	40
Total général	333	1 317	1 650	343	1 012	1 364	591	2 746	3 337	1 267	5 084	6 351

En 2014, le Département de lutte contre la violence domestique de la Direction nationale des enquêtes pénales a enregistré les cas suivants

DONNEES STATISTIQUES

Au cours de la période analysée, la Direction nationale des enquêtes pénales a enregistré 3 076 cas de violence domestique, répartis comme suit:

- Violence physique (agression): **1 553** cas, avec **483** arrestations.
- Violence sexuelle: **553** cas, avec **378** arrestations.
- Viol d'enfants de moins de **12** ans: **242** cas, avec **180** arrestations
- Violence envers des enfants: **510** cas, avec **274** arrestations.
- Homicide volontaire: **218** cas, avec **194** arrestations.

Au niveau des tribunaux, en incluant les procédures jugées à la 9^e section des crimes ordinaires du Tribunal de province de Luanda, les cas concernent majoritairement la violence physique et psychologique et l'abandon de la famille. Les victimes sont surtout des femmes et des enfants.

IV. Informations sur les mesures de promotion et de protection des femmes en Angola après 2013 et sur les projets qui visent à protéger et prévenir la violence sexuelle. Nombre d'abris construits et en cours de construction et mesures de réhabilitation des victimes sociopsychologiques.

La Loi n° 25/11, du 14 juillet, assure la protection de la victime et de sa famille, ainsi que celle des personnes dans une situation analogue. L'Etat mène plusieurs projets de construction de centres de conseil familial, qui sont des espaces occupés par des spécialistes pour répondre aux cas de violence. Parallèlement, nous menons la formation de conseillers familiaux et juridiques.

Il existe actuellement 8 maisons d'abri en fonctionnement et 1 en construction.

Tableau 3. données relatives aux centres de conseil, aux salles de conseil et aux maisons d'abri

	Provinces	Communes	Centres de conseil	Abris	Centres professionnels féminins
1	Bengo	6	0	0	0
2	Bié	9	2	1	1
3	Benguela	9	2	0	1
4	Lunda Norte	10	0	0	0
5	Zaire	6	1	0	1
6	Cabinda	4	4	1	2
7	Kwanza Sul	12	1	0	1
8	Uíge	16	0	6	3
9	Cunene	6	1	0	0
10	Huambo	11	1*	0	0
11	Malanje	14	0	0	0
12	Luanda	7	1	0	1
13	Kwanza Norte	13	0	0	0
14	Moxico	9	0	0	0
15	Huíla	13	0	0	0
16	Namibe	5	0	0	0
17	Lunda Sul	4	1*	1*	0
18	K. Kubango	9	1	0	1
	TOTAL	163	15	0	11

* En construction

Tableau 4. Données relatives aux conseillers familiaux et juridiques formés/2014

PROVINCES	CONSEILLERS RECYCLÉS		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Kwanza Norte	10	22	32
Moxico	18	38	56
Huíla	5	27	32
Namibe	5	25	30

Lunda Sul	10	39	49
Kuando Kubango	11	40	51
Total	59	191	250

V. Campagnes de sensibilisation aux droits de la femme, y compris la lutte contre la violence domestique et l'initiative UNITE.

Initiative UNITE, lancée le 11 décembre 2012 avec le slogan "Mettre fin à la violence envers les femmes et les filles". En plus de l'implication des acteurs de la société civile, la campagne avait les objectifs suivants:

- Adopter et faire respecter les lois nationales, afin de combattre et punir toutes les formes de violence.
- Adopter et mettre en œuvre des actions nationales multisectorielles.
- Renforcer la collecte de données sur la propagation de la violence envers les femmes et les filles.
- Augmenter la prise de conscience du public et la mobilisation sociale.
- Combattre la violence sexuelle envers les femmes et les filles.

Association avec la Région des Grands Lacs pour le lancement de la campagne "Tolérance zéro" sur la violence sexuelle, ainsi que la campagne de la Communauté des pays de langue portugaise.

Activités menées lors des campagnes:

- Formation de conseillers juridiques dans toutes les provinces pour l'accueil des cas qui recourent aux centres de conseil.
- Sensibilisation de la société via les organes de presse, en impliquant les personnes liées à la musique, aux arts de la scène et au sport.
- Réalisation des séminaires et des conférences.
- Théâtre dans les quartiers et marchés et toutes les activités à caractère social.
- Elaboration et distribution des prospectus et des dépliants en portugais et dans les langues nationales.

VI. Informations sur les actions de sensibilisation sur l'enregistrement gratuit des naissances et sur les mesures prises.

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans l'Arrêté présidentiel n° 80/2013, du 5 septembre, et le Décret exécutif n° 309/13, du 23 septembre, le gouvernement angolais a établi et mené les activités suivantes:

Elaboration des brochures et des spots à la radio et à la TV au sujet de l'état civil, en portugais et dans les langues nationales.

Augmentation à cinq mille du nombre des enregistrements effectués dans les consulats en Afrique du Sud, Zambie et Namibie.

Organisation de campagnes spécifiques d'enregistrement auprès des missions consulaires en Afrique d Sud, Zambie et Namibie.

Ouverture et informatisation de 19 nouveaux services d'enregistrement.

Elaboration d'un programme de traitement des informations et statistiques de l'enregistrement des naissances.

Augmentation de plus de 10% du nombre de citoyens angolais disposant d'actes d'état civil.



Remarques finales

Deux ans après l'évaluation de la mise en œuvre du Pacte international sur les droits civils et politiques, le gouvernement continue à travailler à l'élimination de tous les types de barrières à la jouissance des droits, libertés et garanties fondamentales des citoyens.

En mai 2014, l'Angola a effectué le premier recensement général de la population et du logement depuis l'indépendance, dont les résultats préliminaires indiquent que le pays compte 24 383 301 habitants, dont 52% sont de sexe féminin. Les femmes représentent clairement la majorité de la population de l'Angola.

Le gouvernement est en train de renforcer le dialogue avec la société civile et avec les gouvernements et les institutions régionales et internationales en matière de droits de l'homme.

Le présent document a été élaboré sur la base d'informations recueillies lors de séminaires d'écoute des divers secteurs par la Commission d'élaboration des rapports des droits de l'homme d'Angola.

**Pour la Commission d'élaboration des rapports des droits de l'homme, à
Luanda, le 21 janvier 2015.-**